



Académie des sciences d'outre-mer

Les recensions de l'Académie¹

Le corps des esclaves à l'île de Bourbon : histoire d'une reconquête / Prosper Ève
éd. PUPS, 2013
cote : 59.103

La littérature sur la condition servile aux Mascareignes ne manque certes pas, (qu'il nous suffise de citer les noms de Jean-Marie Filliot, de Jean-François Géraud, de Hubert Gerbaud) mais Prosper Ève, professeur d'histoire moderne à l'université de la Réunion, vient d'apporter sa pierre à l'édifice par une contribution majeure à l'histoire des mentalités de cette population engagée dans un combat séculaire pour la reconquête de sa dignité.

La tâche n'était pas aisée, car comme l'a montré l'auteur dans son précédent livre : Le bruit du silence. La parole des esclaves de Bourbon les esclaves parlaient peu d'eux-mêmes et d'ailleurs nul ne se souciait de leurs propos. Une parole confisquée. Le titre même donne matière à interrogation. On pourrait penser qu'il s'agit d'un corps de métier, d'une corporation, mais l'auteur s'en explique rapidement : l'esclave est avant tout un corps physique, fournisseur de travail. L'esclave est aussi un meuble : c'est ainsi que le définit l'édit de décembre 1723, relatif à l'esclavage aux Mascareignes, un des premiers actes du règne personnel de Louis XV. Ce texte reprend pour l'essentiel les dispositions du Code Noir de 1685 en les adaptant aux Mascareignes et réaffirme que l'esclave est un bien meuble.

De ce meuble, le texte nous montre les divers avatars. Il est d'abord nommé, il reçoit un nom, sans quoi le maître ne pourrait l'identifier. La typologie des noms est étudiée p. 31, il est *légiféré* puisqu'une législation définit les droits et les devoirs de l'esclave et du maître, il peut être puni, subir des châtements corporels parfois cruels, à l'occasion bénéficier de récompenses. Les tâches diverses auxquelles il est astreint sont décrites pp. 189-203. Les divertissements parmi lesquels la danse et le chant ne sont pas interdits. Il reste cependant difficile de suivre l'auteur quand il affirme (p. 214) que l'église catholique n'a jamais condamné la danse de manière absolue. Nous n'avons certes pas étudié les encycliques par le détail, mais on peut objecter que M. Vianney, le digne curé d'Ars, voix autorisée s'il en fut dans l'Église, considérait les modestes bals de village de la Dombes comme l'abomination de la désolation, et que sa position n'était certes pas isolée dans le clergé de son temps. On peut penser que le clergé réunionnais faisait contre mauvaise fortune bon cœur en s'efforçant avec plus ou moins de bonheur, de maintenir ces saltations dans les limites de la décence. Par ailleurs nous apprenons que beaucoup de prêtres ont été les interprètes et les porte-parole des esclaves, pour lesquels ils ont montré de la sollicitude (p. 281). Les planteurs créoles officiellement catholiques, ne se souciaient pas de la vie religieuse de leurs esclaves et s'opposaient souvent à l'instruction chrétienne des adultes. Ce corps est *marchandisé* puisqu'il peut faire l'objet de transactions mercantiles comme n'importe quel autre bien. Il est *en sursis* car il est exposé à diverses maladies qui déciment la population servile et qui sont décrites pp. 167-179.





Académie des sciences d'outre-mer

Le corps est enfin *reconnu* par des recensements qui, de 1708 à 1841, permettent l'établissement de fiches anthropométriques sur lesquelles sont consignées diverses caractéristiques (origine ethnique, métier, stature, couleur de peau, tatouages etc.) (pp. 471-513). Nous apprenons qu'un seul poète créole réunionnais, Auguste Lacaussade, contemporain de Leconte de Lisle, s'est préoccupé de la condition des esclaves: son œuvre qui n'est pas considérable, est étudiée pages 189-193.

La figure et l'œuvre de Leconte de Lisle sont évoquées pp. 229-231. Prosper Ève s'interroge sur le regard que l'auteur des Poèmes barbares, où il évoque la *Ravine Saint Gilles*, a pu porter sur la société servile de son île natale. Il était résolument opposé à l'esclavage, et il en donna la preuve en 1848 en rédigeant une lettre des créoles au gouvernement provisoire pour le remercier de l'abolition. Depuis 1845 le poète fréquentait les cercles républicains et fouriéristes ce qui lui valut la réprobation de sa famille qui, en 1848, cessa de lui verser tout subside (en arguant faussement qu'elle se trouvait ruinée par l'abolition) si bien qu'il connut la pauvreté. La belle cousine tût disparue qu'il voyait descendre le dimanche à l'église dans son manchy de rotin, *au pas rythmé de ses Hindous*, et dont il fut si épris, rudoyait ou menaçait-elle ses porteurs? Prosper Ève nous dit que le poète, qui avait connu une déception dans sa jeunesse, n'en finira pas de régler ses comptes avec les femmes blanches de son île.

Dans cette île escarpée, le marronnage est une des réponses aux maltraitances, voire à la condition servile en elle-même: le mode de vie des marrons réfugiés dans la sylve des Hauts et dans les cirques est décrit pp. 231-245. On trouve également des indications sur le regard porté sur les marrons par les autres esclaves et par les créoles. Mais la condition servile inspire souvent le désespoir et d'assez nombreux esclaves choisissent de mettre fin à leurs jours, généralement par pendaison. Les pages 361 à 373 évoquent de nombreux cas de suicide survenus entre 1760 et 1834.

La conclusion témoigne d'une grande lucidité et d'une très belle tenue intellectuelle. L'auteur fustige sans ambages l'arrogante mainmise sur la présente vie politique réunionnaise d'une famille qui, ayant compté dans ses rangs un haut fonctionnaire colonial, un député communiste et un défenseur récemment disparu, de Klaus Barbie, s'arroge le droit de parler haut et fort au nom de tous les Réunionnais.

Jean Martin